

**16 mai 2024**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 10 mai 2024

**Présents** : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Pailers** : Eric SALAÜN pouvoir à Jacky DALLEY

**Secrétaire de séance** : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30  
Présents : 28  
Votants : 30  
Quorum : 16

**N° 150-24 – Validation du zonage d'assainissement des eaux usées suite à l'enquête publique**

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts exerce pleinement la compétence « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2019.

Considérant que l'objet de l'enquête publique portait sur l'actualisation du zonage d'assainissement sur les zones urbaines de l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts, en application notamment des articles L.2224-10 et R.222-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucune remarque ou interrogation du public n'a été enregistrée au cours de l'enquête réalisée du 13 au 28 novembre 2023.

Considérant que la démarche a été conduite de manière cohérente, à savoir :

- Regroupement limité des extensions urbaines autour des centres existants, dans le cadre du PLUI ;
- Bilan diagnostic et propositions hiérarchisées d'adaptation, avec évaluation, des systèmes d'assainissement en conséquence de ce projet urbain, avec priorité à l'assainissement collectif en raison notamment de la faible aptitude des terrains à l'assainissement individuel ;
- Proposition de zonage sur ces bases ;
- L'effort financier consenti par la collectivité à ce programme d'assainissement est significatif, aux dires mêmes des services de l'état ;
- La clarté et la précision du rendu cartographique du zonage, après quelques adaptations, s'avèrent suffisantes pour l'objectif poursuivi à cette échelle. Les services bénéficient en outre d'outils informatiques permettant une approche plus précise dans un cadre opérationnel.

Considérant qu'au regard des motifs cités ci-dessus et en l'absence d'opposition ou de réserves lors de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet d'actualisation du zonage d'assainissement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De transmettre aux services de la préfecture, l'ensemble des éléments liés au zonage d'assainissement,**
- **D'annexer le zonage d'assainissement au PLUI actuel pour prise en compte de celui-ci,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,  
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).